

Monsieur l'honorable François Legault

Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boul. René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
PAR TÉLÉCOPIEUR : 418 646-1854

Madame Line Fortin

Sous-ministre associée
Direction générale des services
correctionnels
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2
PAR TÉLÉCOPIEUR : 418 643-0275

Dr. Horacio Arruda

Sous-ministre adjoint
Direction générale de la santé publique
(DGSP)
Ministère de la Santé et des Services
sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
PAR TÉLÉCOPIEUR : (418) 266-6707

Me Valérie David

Protecteur du citoyen
1080 côte du Beaver Hall
Bureau 1000
Montréal QC H2Z 1S8
PAR TÉLÉCOPIEUR : (514) 873-4640

OBJET : L'URGENCE D'AGIR IMMÉDIATEMENT DANS LES PRISONS DU QUÉBEC

Montréal, le 23 mars 2020 – Par la présente, nous pressons le gouvernement du Québec de reconnaître que l'urgence sanitaire s'applique également dans les prisons. Nous pressons le gouvernement du Québec d'adopter des mesures exceptionnelles et urgentes pour minimiser le risque de propagation du coronavirus dans les prisons québécoises.

Il est facile de comprendre comment les conditions de proximité et d'hygiène d'un centre de détention favoriseraient une propagation fulgurante d'un virus dont le niveau de contagion est déjà très élevé. Rappelons qu'une partie des personnes incarcérées sont particulièrement vulnérables à l'épidémie par l'état de proximité avec une population nombreuse et confinée.

La propagation du coronavirus à l'intérieur des centres de détention mettrait à risque l'ensemble de la population québécoise. Des personnes sont libérées tous les jours et ont des contacts avec la population. Les personnes incarcérées sont en contact quotidiennement avec les employés du service correctionnel.

En date d'aujourd'hui, certains de nos membres qui ont visité le Centre de détention de Montréal (Bordeaux) ont été à même de constater à l'intérieur des murs que **les mesures d'urgence sanitaire concernant la distanciation ne sont pas respectées dans les prisons**, tant entre les personnes incarcérées entre elles, qu'entre les personnes incarcérées et les membres du personnels, ainsi qu'entre les membres du personnel entre eux.

De plus, la direction des centres de détention provinciaux ne semblent toujours pas avoir adopté de directives concernant la libération des personnes représentant un risque gérable en collectivité et admissibles à une libération conditionnelle. Car nous soutenons qu'il est essentiel, dans ce contexte, que l'octroi des permissions de sortie se poursuive, tant pour le détenu(e)s purgeant une peine de six (6) mois et moins, que ceux dont la peine est de plus de six (6) mois et dont la libération conditionnelle relève de la Commission des libérations conditionnelles du Québec.

Or, le problème qui se pose actuellement est que les maisons de transition qui accueillent une grande partie des personnes incarcérées présentent des délai d'attente de plusieurs semaines. Cette situation a pour effet de retarder d'autant plus la mise en liberté sous conditions de personnes dont le risque pourrait être géré en collectivité, ceci, à domicile.

Ceci, sans compter que les personnes libérées sous conditions qui intègrent les maisons de transition sont confinées dans des endroits où elles sont en contact avec plusieurs personnes libérés et potentiellement à risque de contamination. D'autres maisons de transition ont adopté des mesures de confinement et refusent tout nouveau résident

Les directions des centre de détention, n'ont à notre connaissance, pris aucune mesure pour tenir compte de cette réalité.

Il est plus qu'urgent que les autorités carcérales et gouvernementales adoptent des mesures exceptionnelles pour réduire immédiatement la population carcérale et agir en amont pour éviter une catastrophe sanitaire dans les centres de détention. D'autres provinces et d'autres États ont déjà adopté des mesures semblables.

Déjà, des cas suspects de Covid-19 nous sont rapportés dans les centres de détention provinciale. Soulignons que la mission de protection de la société du Ministère de la sécurité publique passe également, à notre avis, par le respect des mesures sanitaires qui doivent s'appliquer à l'ensemble de la population .

Notre Association propose qu'il soit décrété la libération immédiate des détenu(e)s qui ont une adresse connue ou vérifiable par le système correctionnel ou une ressource communautaire qui rencontrent l'un des critères suivants:

- Une personne purgeant une peine pour un délit non violent ;
- Une personne purgeant une peine de moins de six (6) mois ;

- Une personne dont la date de libération effective est prévue dans moins de six (6) mois;
- Une personne âgée de plus de 70 ans ;
- Une personne atteinte d'une maladie chronique, immunosupprimée ou atteinte d'une autre affection médicale grave;
- Une femme enceinte.

Une libération immédiate pourrait être assortie de conditions exceptionnelles de respecter les mesures de confinement décrétées par le gouvernement sauf pour des fins médicales et sauf une heure par semaine pour effectuer des achats de stricte nécessité.

Nous vous soumettons que ces mesures permettraient de réduire la population carcérale sans constituer un risque indue pour la protection du public.

Les personnes incarcérées doivent pouvoir profiter des mesures de distanciation sociale suggérée par les gouvernements et ainsi participer aux efforts collectifs en vue d'aplanir la courbe de propagation du coronavirus.

Site Web- <https://droitcarceralquebec.com/covid19/>

Signé par :

L'ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT CARCÉRAL DU QUÉBEC

L'AAADCQ est une association d'avocat(e)s pratiquant en tout ou en partie le droit carcéral créée en 1992 qui a notamment pour but de défendre les droits fondamentaux des personnes purgeant une sentence et promouvoir des changements essentiels quant à une meilleure justice.

Pour toutes demandes d'entrevue et informations complémentaires:

Rita Magloé Francis, avocate et présidente de l'AAADCQ

Téléphone : 514-608-4431

Sylvie Bordelais, avocate et vice-présidente de l'AAADCQ

Téléphone : 514-235-1529

Secrétariat de l'AAADCQ

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent

Montréal QC H2Y 3T8

Courriel : aaadcq@gmail.com

Site Web - <https://droitcarceralquebec.com/>